Ville de Genève
Conseil municipal

PR-842
10 novembre 2010

Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire, au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), pour un montant de 235 500 francs destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

Considérant :

- la création originale d'une fresque de Hans Erni en céramique destinée à couvrir l'entièreté du mur d'entrée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à la place des Nations;

- que le Conseil municipal a, dans sa séance des 2-3 novembre 2010, renvoyé à M. Pagani, Conseiller administratif, la proposition d'arrêté dans la mesure ou ce dernier a reconnu que pour agir rapidement, vu le grand âge de l'auteur, il n'avait pas respecté les procédures usuelles. Que ce même Conseil municipal a recommandé à M. Pagani de redéposer cet arrêté.

PRÉAMBULE

Le 17 décembre 2008 le Conseil municipal votait une délibération qui ouvrait au Conseil administratif un crédit net de 150 000 francs, déduction faite d'une participation de tiers pour un montant de 442 300 francs, soit un montant brut de 592 300 francs destiné à la commande d'une fresque à Hans Erni. Comme prévu, le 3 juin 2009, à la satisfaction des autorités communales, cantonales et fédérales ainsi que de la population genevoise, la fresque que la Ville de Genève offrait à l'ONU était inaugurée sur la Place des Nations.

Le budget provisionnel a été tenu avec une économie de presque 100'000 francs, à savoir :

	Budget CHF	Coût réel CHF
Fabrication de l'œuvre		
Honoraires		
Frais divers		
Information, communication et inauguration		
TVA 7,6%		
Total TTC	**592 300.—**	**498 300.59**

Le coût précité se décompose comme suit :

Montant payé par la Ville de Genève	418 300.59
Montant payé par la société des amis de Hans Erni	80 000.00
Total	**498 300.59**

Les subventions réelles des partenaires ont été les suivantes :

Etat de Genève – Département des institutions	80'000.—
Fédération des coopératives Migros	100'000.—
Confédération – Département fédéral des affaires étrangères	100'000.—
Association des amis de Hans Erni	20'000.—
Total	**300'000.—**

La situation comptable du crédit d'investissement géré par la municipalité est la suivante :

Crédit net accordé par le Conseil municipal	150 000.00
- Dépenses	418 300.59
+ Revenus encaissés (subventions)	300 000.00
Solde disponible (non dépensé)	**31'699.41**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis lors, diverses personnalités d'organisations internationales ainsi que des promeneurs et une motion du Conseil municipal se sont interrogés sur le fait que cette fresque, côté lac Léman, ne semblait pas être achevée. En effet, dans un premier temps, il est apparu plus rationnel à l'artiste et au Conseil administratif de ne poser cette fresque que sur deux fois 30 mètres de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies. Pourtant après l'inauguration, il est vite apparu que le mur devait être entièrement recouvert par l'artiste, soit de compléter l'œuvre des 30 mètres qui lui manquent côté lac.

Ainsi, nous proposons au Conseil municipal d'autoriser le Conseil administratif d'aller en dépassement du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658).

SUBVENTIONS, PARTENARIAT

Le Conseil administratif recherchera des sponsors, tels que Pro Helvétia, la FIPOI, pour une contribution, comme il s'y est engagé dans la première étape.

ESTIMATION DES COÛTS

	CHF
Fabrication de l'œuvre	
Photolithographie	13'450.00
Fabrication carreaux céramiques	77'273.50
Transports	766.00
Frais de douane	6'223.45
Travaux préparatoires du mur ONU	10'110.65
Pose des carreaux céramiques	15'449.80
Divers et imprévu 10%	12'327.34
Honoraires	
Achat de l'œuvre à Hans Erni	50'000.00
Céramiste (étude)	7'500.00
Céramiste	30'000.00
Architecte (calepinage)	2'850.00
Ingénieur, géomètre	887.70
Architecte (suivi, pilotage)	8'750.00
Graphiste (panneau, plaquette, etc.)	0.00
Frais divers	
Panneau de chantier, plaquette, impression	1'788.55

Information, communication, inauguration	10'000.00
Total HT	**247'376.99**
TVA : 8 % sur le total HT	19'790.16
Total TTC	**267'167.15**
Dont à déduire le solde du crédit PR-658	-31'699.41
Crédit complémentaire demandé	**235'467.74**
Arrondi à	**235'500.00**

VALIDITÉ DES COÛTS

Les estimations des coûts sont basées sur le prix de la fresque réalisée en 2009.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés dès le vote du crédit complémentaire.

INFORMATION PUBLIQUE

Cette réalisation complémentaire sera portée à la connaissance du public et des médias lors de sa mise en place (pose de la première pièce en céramique par exemple), ainsi qu'une fois achevée. Outre une conférence de presse, une inauguration publique sera organisée.

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Une APA sera déposée, comme pour la première partie de la fresque.

RÉGIME FONCIER

L'oeuvre se situe sur le mur d'enceinte du palais des Nations, situé sur la parcelle N° 2070 domaine privé communal, mais qui est au bénéfice d'un droit de superficie pour l'Organisation des Nations Unies.

CONVENTION

Une convention entre la Ville de Genève, propriétaire de l'oeuvre et l'Organisation des Nations Unies est déjà existante.

INTÉRÊTS INTERCALAIRES

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

RÉFÉRENCE AU 5ÈME PLAN FINANCIER D'INVESTISSEMENT 2010-2021

Cet objet n'est pas inscrit au plan financier d'investissement.

MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service du génie civil.

BUDGET PROVISIONNEL D'EXPLOITATION

Hormis les montants mentionnés dans la première demande de crédit, l'objet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

CHARGE FINANCIÈRE

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 27 610 francs.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), à hauteur de 31'699.41 francs pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire, au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), pour un montant de 235 500 francs destinés destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article deux au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence 235 500 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article deux sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.